

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	: 27
Présents	: 20
Votants	: 24

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothee, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, FERTRE Françoise, JOLIBOIS Claudine, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu.

Absents excusés : M. SIMONET Dominique (pouvoir Mme JOLIBOIS), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON), Mme YOU Agnès (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme DUPIN Karine), Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique.

Absent non excusé : M. CZERWINSKI Stanislav.

Mme Claudine JOLIBOIS est élue secrétaire.

N° 20251209 E	OBJET : URBANISME Instauration du dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux pour l'édification des clôtures.
---------------	--

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/12/2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire expose :

L'article R421-12 du Code de l'Urbanisme stipule que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 10/12/2009 avait instauré cette obligation.

En effet, afin de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'assurer le respect des règles fixées par le PLU approuvé, et évitera la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLU.

Il conviendrait donc, dans le cadre du nouveau PLU de reprendre cette délibération pour pouvoir l'annexer au nouveau PLU.

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à la Majorité (Mme Claudine JOLIBOIS s'abstenant) DECIDE :

- **D'INSTAURER** l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal,
- **D'ANNEXER** la présente délibération au PLU approuvé le 09/12/2025
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jacky BOTTON

La Secrétaire de Séance,
Claudine JOLIBOIS




Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage en Mairie le **10 DEC. 2025**
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le
N° 017-211702832-20251209-20251209-**10 DEC. 2025**
Accusé de réception reçu le _____